

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/922

Remise gracieuse de dettes

Direction de l'Ecologie Urbaine

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 16 MARS 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 18 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 MARS 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), M. TOURAINE (pouvoir à M. COULON)

ABSENTS NON EXCUSES : ?

2015/922 - REMISE GRACIEUSE DE DETTES (DIRECTION DE L'ÉCOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 février 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, le service d'hygiène de l'habitat de la Direction de l'Écologie Urbaine contrôle les conditions d'habitabilité des logements situés sur le territoire de la Ville de Lyon, en application du Code de la Santé Publique et du Règlement Sanitaire Départemental.

Ainsi, si la santé de l'occupant d'un logement ou de son entourage est en danger, il peut procéder à des travaux d'office en cas de carence de l'occupant ou du propriétaire après mise en demeure. Le Préfet peut être également saisi.

Ces travaux donnent lieu ensuite à recouvrement.

Certaines personnes ne peuvent acquitter la facture correspondant aux frais engagés par la collectivité et sollicitent une remise gracieuse de leur dette.

C'est le cas de l'occupant d'un logement dont les troubles du comportement ont provoqué une accumulation considérable d'objets et débris divers, mettant en cause sa sécurité et celle du voisinage. Son état ne lui a pas permis de faire face aux mises en demeure de l'administration qui a été contrainte de procéder à des travaux d'office. Après enquête, il s'avère que la situation sociale et financière de cette personne ne lui permet pas de faire face à cette dépense.

Aussi, je sollicite l'avis des membres du Conseil municipal pour accepter la demande formulée par la personne ayant fait l'objet du titre de recette ci-dessous énoncé.

Où l'avis de la commission Sécurité, Déplacements, Voirie ;

DELIBERE

1/ Un avis favorable est donné sur la demande de remise gracieuse détaillée ci-dessous :

Titre de recette	Date d'émission	Montant initial	Montant remise de dette	Motifs
4 693	17/05/2014	1 200.00 €	1 200.00 €	Faibles revenus

2/ La dépense correspondante, soit 1 200.00 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2015 : ligne de crédit n° 62 116 – nature 6 718 – fonction 12, programme SANTEPUBL, opération INSA.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J. Y. SECHERESSE